



*MAISON D'ARRÊT DE ROUEN*

**S.P.S**

affilié à la **FGF** Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

**SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS**

## **INTERDIT, MAIS FINALEMENT AUTORISE !**

Le jeudi 4 mars 2020, notre Directeur a publié une note d'information aux familles des détenus accédant aux parloirs.

Cette note a comme but de clarifier et réglementer les objets et effets qui sont autorisés pour rentrer en détention.

Vous avez rédigé cette note conformément à la Circulaire du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets NOR : JUSK1140029C

**Le SPS vous remercie pour les agents.**

Mais le 5 mars 2020, le lendemain, vous amorcez un nouveau virage en sortant une seconde note, qui est dans le sens contraire et en total désaccord avec la circulaire du 20 février 2012 et dans laquelle vous vous octroyez les pleins pouvoirs de faire rentrer ces objets ou effets strictement illégaux...

Monsieur le directeur, le SPS ne peut accepter ces dérives et ce manque de professionnalisme de votre part, qui feront certainement bondir la MCI (mission de contrôle interne) ainsi que la D.I que vous allez rencontrer lundi.

Car croyez-nous, le SPS ne manquera pas de les tenir informés.

Le Bureau local le 05/03/2020